

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique (représentant Mme DEROUINEAU Linda), BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés : Mmes et M. BOUHATMI Nadia, DEROUINEAU Linda (représentée par Mme BARRÉ Véronique), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève, SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Madame Marylène COTTENCEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 19 décembre 2022.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 23/11/2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Retrait d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point I. FINANCES du point suivant : « Locations des salles municipales - Tarifs »

✚ Accord du conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 65888 - Autres		- 3 050.00 € €
D 6811/042 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 3 050.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
R 28041582/040 – Bâtiments et installations	+ 1 220.00 €	
R 281838/040 – Autre matériel informatique	+ 470.00 €	
R 281841/040 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 80.00 €	
R 28188/040 - Autres	+ 1 280.00 €	
D 2188/400 – Autres		+ 3 050.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 050.00 €	3 050.00 €
TOTAL	3 050,00 €	3 050,00 €

FRAIS DE GARDES ANIMAUX ERRANTS – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 12 février 1998, relatif à la circulation et à la divagation des animaux, et indiquant le tarif demandé pour la prise en charge de l'hébergement journalier.

Monsieur le Maire propose de laisser inchangés les tarifs de 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2023, le tarif suivant :

- forfait de prise en charge : **60 €**
- hébergement journalier : **25 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants sur le budget de l'exercice 2023.

CIMETIÈRE – PRIX DES CONCESSIONS, DES CAVEAUX CINÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **FIXE** les tarifs pour le cimetière, pour l'année 2023, comme suit :

30 ans - 1 m ²	30 €
30 ans - 2 m ²	60 €
30 ans - 4 m ²	120 €
30 ans - caverne	350 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	750 €
30 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	935 €
Gravure plaque columbarium (Possibilité au demandeur de faire appel au prestataire de son choix sous condition du respect de la police utilisée au columbarium)	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque incluse	50 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 70311 du budget de l'exercice 2023

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2021/2022 – PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022 :

- en classe maternelle 1 650.83 € ;
- en classe élémentaire 554.61 € ;

DIT que ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Èvre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 payable en 2023 ;

DIT qu'un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser ces montants à l'article 74748 du budget de l'exercice 2023.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH – CONTRAT D'ASSOCIATION – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique, au vu des éléments rentrant en compte dans le contrat d'association, pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 1 427.67 € par élève en classe maternelle
- 327.37 € par élève en classe élémentaire

Le nombre d'élèves vezinois à l'école Saint Joseph pour la rentrée scolaire 2022/2023 est de :

- 29 pour la maternelle,
- 55 pour l'élémentaire,

SOIT une somme globale de 59 407.62 €,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

RAPPELLE qu'en dehors de la somme citée ci-dessus versée dans le cadre du contrat d'association, la commune participe également à l'achat des fournitures scolaires (avec un montant de 35 € par élèves), s'acquitte du coût des interventions musicales auprès de l'Agglomération du Choletais et verse une subvention complémentaire de 24 € par élèves, participe aux classes découvertes (35 € par élèves une année sur deux).

PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUE ET PRIVÉE – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les participations aux fournitures scolaires :

- 35 € par élève

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire est de :

- 93 pour l'École publique, soit une participation de 3 255 €
- 90 pour l'École privée, soit une participation de 3 150 €

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6067 du budget primitif 2023.

TARIF DES JARDINS COMMUNAUX - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, il est prévu que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en janvier de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelle que soit la date et la cause de résiliation. » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE à 60 euros le montant de la cotisation pour l'année 2023.

LOCATIONS DE TABLES ET DE BANCS – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, la location de chaque lot d'une table et deux bancs ci-dessous :

- le premier lot : **10 €**
- pour chaque lot supplémentaire : **4 € supplémentaires**

DIT que le montant de la location sera payable par les locataires entre les mains du Trésorier Payeur Municipal de Cholet,

DIT que la location sera gratuite pour les associations de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant attribué	Association	Montant attribué
OCCE Ecole publique	2 232 €	Olympique Sportive Tourlandry-Vezins- Chanteloup (OSTVC)	800 €
OGEC Ecole privée	2 016 €	Bibliothèque Marque Pages	3 000 €
Musiq'Cool	200 €	Groupement de protection des cultures	580 €
Comité des Fêtes	3 000 € (sous réserve fête de la musique maintenue)	Etoile Cycliste Vezins-Chanteloup	100 €

Amicale des donneurs de sang	200 €	Badminton Loisirs Vezins (BLV)	200 €
OGEC Ecole privée	1 400 € (classe découverte – 35 € par élèves)		

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Permis de stationnement ou dépôt
 - Forfait (par demande) **15.50 €**
 - Occupation du domaine public **0.90 € par m² par jour**
 - Elagages, vitrines, grilloirs, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers **22.50 € par m² par an**
 - Chevalets, distributeurs à journaux, oriflammes **45.50 € par unité par an**
 - Stationnement taxi **62 € par véhicule par an**
 - Autorisation de stationnement délivrée aux artisans **35 € par passage**
 - Mise à disposition de panneau pour une entreprise **16 € par unité**

Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la commune bénéficient d'une exonération. Les bailleurs sociaux bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public.

« L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public » (L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

- Permission de voirie (*Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur*)
 - Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers - **4.75 € le ml par an**
 - Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre - **0.55 € le ml par an**
 - Terrasses couvertes par système non escamotables et non fermées - **37.50 € par m² par an**
 - Terrasses couvertes et fermées - **83 € par m² par an**
 - Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie - **40.20 € par m² par an**

- Rampes d'accès à bâtiments privées - **36.55 par m² par an**
- Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la deuxième notification envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration **50 €**
- Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.
- Majoration de 50 % des tarifs par jours non autorisés après constatation par les services techniques communaux

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2023 examinées par la Commission Finances le 16 novembre 2022 :

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 207 730.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
013 – Atténuations de charges	11 850.00 €
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	154 050.00 €
73 – Impôts et taxes	712 525.00 €
74 – Dotations et participations	289 150.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	40 155.00 €
	1 207 730.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
011 – Charges à caractère général	367 020.00 €
012 – Charges de personnel	504 400.00 €
014 – Atténuations de produits	8 800.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	175 205.00 €
66 – Charges Financières	6 100.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 500.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	91 705.00 €
042 – Opérations d'ordres entre sections	50 000.00 €
	1 207 730.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 669 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
10 – Dotations Fonds divers et réserves	45 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	399 500.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	459 260.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	91 705.00 €
024 – Produits des cessions	623 815.00 €
	1 669 280.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
27 – Autres immobilisations financières	1 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	387 500.00 €
Dépenses d'équipements	
- Opération 200 (Bâtiments)	129 300.00 €
- Opération 300 (Voirie)	70 100.00 €
- Opération 400 (Matériel)	42 500.00 €
- Opération 501 (Cimetière)	5 710.00 €
- Opération 506 (Aménagement de la Coulée des Douves)	5 900.00 €
- Opération 507 (Réhabilitation ancienne Gendarmerie)	923 020.00 €
- Opération 508 (Vidéoprotection)	104 250.00 €
	1 669 280.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 207 730.00 €	1 669 280.00 €
Recettes	1 207 730.00 €	1 669 280.00 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **88 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
75 – Autres produits de gestion courante	88 280.00 €
	88 280.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
66 – Charges Financières	15 140.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	73 140.00 €
	88 280.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **86 000.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
16 – Emprunts et dettes assimilés	12 860.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	73 140.00 €
	86 000.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
16 – Emprunts et dettes assimilées	61 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 300.00 €
23 – Immobilisations en cours	23 200.00 €
	86 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Gendarmerie » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « Gendarmerie » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	88 280.00 €	86 000.00 €
Recettes	88 280.00 €	86 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2023 du budget annexe « Gendarmerie »

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS LA GAGNERIE ET DES JARDINS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **11 850.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	1 850.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
	11 850.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
011 – Charges à caractère général	1 850.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
	11 850.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **10 000.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
	10 000.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
	10 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissements La Gagnerie et des Jardins » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissements La Gagnerie et des Jardins » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	11 850.00 €	10 000.00 €
Recettes	11 850.00 €	10 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissements La Gagnerie et des Jardins »

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **810 400.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	310 400.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €
	810 400.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
023 – Virement à la section d'investissement	382 400.00 €
011 – Charges à caractère général	130 000.00 €
66 – Charges Financières	3 000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000.00 €
	810 400.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **677 400.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
021 – Virement de la section de fonctionnement	382 400.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000.00 €
	677 400.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €
1641 - Emprunts	177 400.00 €
	677 400.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Le Château » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Le Château » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	810 400.00 €	677 400.00 €
Recettes	810 400.00 €	677 400.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Le Château »

II- EDUCATION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AVENANT 2022

Monsieur le Maire expose,

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée à l'origine seulement avec l'Agglomération du Choletais (AdC) pour la période 2019-2023, constitue le nouveau cadre partenarial à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, prévu dans la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre la CNAF et l'Etat.

Ce dispositif est appelé à succéder au Contrat Enfance et Jeunesse de l'AdC et des communes, à son échéance au 31 décembre 2022, sur des champs d'intervention partagés et plus larges suivants : petite enfance, parentalité, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services. Il s'accompagne d'une réforme des financements de la CAF par l'application du Bonus Territoire.

A l'appui du diagnostic initial qui a été réalisé et des orientations stratégiques figurant dans la convention, la Commune s'est engagée auprès de la CAF, avec l'AdC et les autres communes membres, à définir et finaliser collectivement au cours de cette année 2022, un plan d'actions par thématiques, qui a été soumis au comité de pilotage final CTG du 13 octobre 2022.

Ce plan d'actions, avec les moyens de sa mise en œuvre à compter de 2023, énonce les priorités, la planification indicative de réalisation, et l'échelle territoriale concernée. La contractualisation du plan d'actions ainsi que l'intégration des communes membres de l'AdC, comme parties prenantes de la CTG, doivent faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2022 à la convention CTG à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, l'AdC, et les autres communes parties prenantes de la démarche sur le territoire communautaire, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre la CNAF et l'Etat,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 20 janvier 2020 entre l'AdC et la CAF,

Considérant qu'il convient d'intégrer au dispositif, par le biais d'un avenant à la Convention Territoriale Globale, la Commune et les autres communes du territoire communautaire, afin de définir un plan d'actions et ses moyens de mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'avenant 2022 à la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, l'Agglomération du Choletais, et les communes du territoire communautaire, en vue de la mise en œuvre d'un plan d'actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné.

III- PATRIMOINE

VENTE DU CHEMIN RURAL N°4 DE LA GAGNERIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a été saisie en 2021 par deux tiers d'une demande pour acquérir l'ensemble du chemin rural n°4 de la Gagnerie. Il s'agit d'un chemin traversant les propriétés situées aux lieu-dit Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'Agglomération du Choletais, sollicitée par la Commune et sous couvert de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », a émis un avis favorable à cette cession considérant que le chemin en question ne relève d'aucun intérêt général. Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°96/2021 portant lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'enquête publique a eu lieu du 25 avril au 10 mai 2022 et informe les élus de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente aux élus le document d'arpentage ainsi que le plan de division du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie, représentant 5 133 m².

Monsieur le Maire propose donc aux élus de valider le plan de division proposé et de fixer le prix de vente du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie pour cession à Monsieur et Madame DE TERVES et à Madame LANGANAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de la vente du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie, faisant suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur

VALIDE le plan de division proposé

FIXE le prix de vente d'une partie du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie d'une superficie de 1 921 m² au prix de 1 600 €, à acquérir par Madame Sybille LANGANAY

FIXE le prix de vente d'une partie du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie d'une superficie de 3 212 m² au prix de 2 600 €, à acquérir par Monsieur Bertrand DE TERVES et Madame Marie-Alix DE TERVES

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente

INSTAURATION D'UN BAREME DE L'ARBRE

La commune possède un patrimoine arboré, d'environ 600 sujets, qu'elle gère et dont elle assure la pérennité et le développement. Les arbres sont trop souvent abîmés ou altérés par les évolutions, par ailleurs normales, des infrastructures et des aménagements. En particulier, en cas de travaux à proximité des arbres, les risques de dégradation sont donc importants, notamment en termes de santé, longévité et stabilité.

La commune entend donc renforcer son dispositif de prévention et de protection des arbres sur son territoire en adoptant le barème de l'arbre, dont les modalités techniques sont présentées en annexe à la présente délibération.

Le dispositif permet notamment de déterminer la valeur pécuniaire d'un arbre en cas de dégradation. Les critères d'évaluation sont issus des outils informatiques VIE : Valeur Intégrale Évaluée d'un arbre et BED : Barème d'Évaluation des Dégâts causés à un arbre.

L'objectif du dispositif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de le protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif dénommé " barème de l'arbre"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt à protéger et conserver le patrimoine arboré de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le dispositif " Barème de l'arbre " définissant les modalités techniques de protection et de conservation du patrimoine arboré de la commune et permettant notamment de déterminer la valeur financière d'un arbre en cas de dégradation.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 7 Rue des Erables (AI 121)

PLUi-H – Restitution des travaux engagés en 2022

Jean René BARILLERE fait un point sur les travaux réalisés en 2022 dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et présente aux élus les remarques de la commission Urbanisme qui vont être remontées à l'AdC.

PREFECTURE – Visite de sécurité – Janvier 2023

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'une visite de sécurité en préalable à la commission d'accessibilité aura lieu à la MCL en janvier 2023.

Comité des Fêtes – Invitation soirée « remerciements aux bénévoles et sponsors »

Monsieur le Maire informe les élus d'une invitation reçue du comité des fêtes à participer à leur soirée de remerciements aux bénévoles et sponsors.

Des élus de la commission Vie Associative représenteront la commune.

Les 100 Bornard de Garde – Marche de 25 km le 18.12.2022

Monsieur le Maire informe les élus que l'association Les 100 Bornard de Garde organise, le 18 décembre prochain, une marche de 25 km à allure Audax en partie sur le territoire de la commune de VEZINS.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h45

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 18 janvier 2023 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

